

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLUMETOT
REUNION DU VENDREDI 5 JUIN 2026 à 18 H 30**

En l'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Anne-Marie MARIE, maire.

Présents : Mme Anne-Marie MARIE, maire, Mme Danièle VIVIEN et M. David DEMESTRE, maire-adjoints, M. Hervé de GOUVILLE, M. Vincent LEMIÈRE, M. Fabrice NOZIÈRES, Mme Elisabeth VITRANI, Mme Anne-Sophie VAUDOUR, M. Louis HAMELIN, Mme Régine PIERRE-CHOLLET et M. Olivier CATHERINE, conseillers municipaux ;

Absent excusé et représenté :

Secrétaire de séance : M. Fabrice NOZIÈRES.



ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 avril 2026
- 2 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL, EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS (1 titulaire et 3 suppléants) (procès-verbal + délibération n° 2026-20)
- 3 DÉSIGNATION D'UN CANDIDAT POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD DE DOUVRES LA DÉLIVRANDE (délibération n° 2026-21)
- 4 NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE (délibération n° 2026-22)
- 5 AVIS SUR L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET DU CENTRE JUNO BEACH À COURSEULLES-SUR-MER (délibération n° 2026-23)
- 6 VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2026 (*annule et remplace la délibération n° 2026-15*) (délibération n° 2026-24)
- 7 INSTAURATION D'UNE TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (délibération n° 2026-25)
- 8 INSTAURATION D'UNE TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSIION À TITRE ONÉREUX DE TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES (délibération n° 2026-26)
- 9 Questions diverses



1°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 28 AVRIL 2026

Madame le maire soumet au vote le procès-verbal de la réunion du 28 avril 2026. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres du conseil procèdent à sa signature. Il sera publié sur le site internet de la commune dans les huit jours.

2°) - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS (délibération n° 2026-20)

Les membres du conseil municipal sont appelés ce jour à désigner les délégués et leurs suppléants qui seront chargés d'élire les sénateurs le dimanche 27 septembre 2026.

Vu le code électoral ;

Vu le décret du Ministère de l'Intérieur n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BRAE-26-032 pris en date du 4 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune de Plumetot ;

a) Composition du bureau électoral

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin, Madame Danièle VIVIEN et Madame Régine PIERRE-CHOLLET et des deux membres présents les plus jeunes, Monsieur David DEMESTRE et Monsieur Louis HAMELIN. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection du délégué titulaire

Candidature enregistrée : Madame Anne-Marie MARIE

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué titulaire en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu : - **Mme Anne-Marie MARIE, onze voix**

Mme Anne-Marie MARIE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de délégué titulaire, pour les élections sénatoriales.

c) Élection des délégués suppléants

Les candidatures enregistrées : Madame Danièle VIVIEN
Monsieur Fabrice NOZIÈRES
Monsieur David DEMESTRE

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu : - **Mme Danièle VIVIEN, onze voix**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu : - **M. Fabrice NOZIÈRES, dix Voix**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu : - **M. David DEMESTRE, onze voix**

Madame Danièle VIVIEN, Monsieur David DEMESTRE et Monsieur Fabrice NOZIÈRES ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

3°) – DESIGNATION D'UN CANDIDAT POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD DE DOUVRES LA DELIVRANDE (délibération n°2026-21)

Madame le maire informe que suite aux élections municipales et en application du Décret n° 2005-1260 du 4 octobre 2005, relatif à la composition des Conseils d'Administration (CA) des établissements publics sociaux et médico-sociaux locaux, les mandats des membres du Conseil d'Administration de l'EHPAD Intercommunal de Douvres la Délivrande représentant les communes prennent fin.

Afin de procéder au renouvellement de ces membres qui sont au nombre de neuf (sur les dix-huit membres composant le CA), les dix-sept collectivités doivent désigner de nouveaux représentants qui siégeront au sein du CA.

Cette désignation s'effectue en 3 étapes :

- 1) Chaque collectivité territoriale désigne **un** candidat au sein de son propre conseil municipal, par délibération avant le 30 juin 2026 ;
- 2) A l'issue de ces désignations, la liste complète des candidats désignés sera adressée aux communes qui se prononceront en faveur de **9** candidats, par délibération avant le 11 septembre 2026 ;
- 3) L'EHPAD procèdera ensuite au dépouillement des voix obtenues par chaque candidat.

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE**, Mme **Régine PIERRE-CHOLLET**, responsable de la commission des affaires sociales, candidate de la commune de Plumetot, pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Douvres la Délivrande.

4°) – NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE (délibération n°2026-22)

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des Anciens combattants, la fonction de Correspondant défense a vocation à sensibiliser les citoyens aux questions de défense. Le Correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense.

Le Correspondant Défense de la Commune est notamment chargé d'éclairer les citoyens de la commune sur :

- Le parcours citoyen avec l'enseignement de défense en classes de collège et de lycée, le recensement, la journée défense citoyenneté (JDC), le service national volontaire ;
- La possibilité de servir au sein de la défense avec, outre les engagements toujours nombreux et ouverts à tous, le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;

- Le devoir de solidarité et de mémoire, particulièrement lors des journées nationales de commémoration.

VU l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

Considérant que suite au renouvellement général du conseil municipal, la Commune doit désigner son nouveau Correspondant défense parmi les membres du conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De ne pas recourir** au scrutin secret pour la désignation du Correspondant défense ;
- **DESIGNE** Mme **Anne-Marie MARIE**, maire, Correspondant défense de la Commune de Plumetot.

5°) – AVIS SUR L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET DU CENTRE JUNO BEACH *(délibération n°2026-23)*

Madame le maire fait part d'un courrier du maire de Courseulles-sur-Mer sollicitant notre avis sur l'étude d'impact environnemental du projet du Centre Juno Beach.

Le Centre Juno Beach est un lieu de mémoire et un centre culturel qui rend hommage aux 45 000 Canadiens qui ont perdu la vie pendant la Seconde Guerre mondiale. Fondé en 2003 par des vétérans et des bénévoles, il présente l'effort de guerre civil et militaire de toute la population au Canada et sur les différents fronts durant la Seconde Guerre mondiale. Sa mission consiste à faire connaître cette histoire par des actions pédagogiques et commémoratives.

Le projet consiste en l'agrandissement du Centre Juno Beach, en la création d'un nouveau parking pour remplacer le parking actuel qui sera végétalisé et en la végétalisation de la friche industrielle (Concordia) qui jouxte ce parking.

L'association Centre Juno Beach, maître d'ouvrage du projet, a déposé une demande d'examen au cas par cas le 8 août 2025 auprès de l'autorité environnementale représentée par la DREAL Normandie (*Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement*), qui a demandé la réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement.

Cette décision précise notamment l'importance des points suivants pour l'évaluation environnementale :

- la biodiversité ;
- les impacts sur les sols et les eaux souterraines ;
- la gestion des eaux pluviales ;
- la gestion des risques littoraux dans le contexte du changement climatique.

L'ensemble du conseil municipal a été destinataire, sous format numérique, du résumé non technique de cette étude d'impact.

En application des articles L.122-1-1 III et L.122-1-V du Code de l'Environnement, le conseil municipal est invité à formuler un avis sur ce projet, au regard des incidences environnementales pour notre territoire.

Un débat s'engage au sein du conseil municipal qui est partagé entre la nécessité de faire perdurer et développer le devoir de mémoire que représente ce centre Juno Beach et le risque avéré de perturbations sur la faune et la flore et de submersion marine d'ici 2050 du nouveau parking.

A l'issue des débats, le Conseil municipal, par 6 voix Pour et 5 voix Contre (David DEMESTRE, Fabrice NOZIÈRES, Elisabeth VITRANI, Louis HAMELIN et Olivier CATHERINE) :

- **EMET** un avis favorable sans réserve, au projet du Centre Juno Beach ;
- **CHARGE** madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6°) – VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES (délibération n° 2026-24)

Madame le maire informe que la délibération du conseil municipal n° 2026-15 relative au vote des taux des taxes locales directes a été rejetée par les services de la DDFIP (Direction des Finances Publiques), l'augmentation appliquée sur le taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires ne respectant pas les règles de lien.

Elle rappelle les taux votés en 2025, à savoir 40,60 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 27,69 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 5,98 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et propose de les reconduire cette année.

Madame VIVIEN informe que la commission Finances a rencontré Madame PIMOR, notre conseillère aux décideurs locaux à la Trésorerie, à propos de la situation budgétaire de la commune.

Malgré des dépenses de fonctionnement maîtrisées, l'augmentation constante des charges obligatoires et le maintien voire la réduction des recettes de cette section, aboutit à un résultat déficitaire depuis plusieurs années.

Aussi, la hausse des impôts sera inévitable l'année prochaine. La commune n'a pas d'autre choix que de recouvrer des recettes supplémentaires.

Olivier CATHERINE estime que des dépenses pourraient être revues à la baisse également, notamment les participations scolaires qui sont importantes pour notre commune. Il suggère de revoir les conventions avec les écoles privées et l'école de Cresserons.

Fabrice NOZIÈRES précise que des travaux de bâtiment (*carrelage à la mairie et mur du cimetière*) alourdisent le budget de fonctionnement cette année. Il ajoute que la comptabilité de la commune est saine et sans emprunt.

Il propose qu'une première hausse des impôts soit appliquée cette année sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, dans le respect des règles de lien, soit 1,15 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article 1639 A et l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

Considérant que le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires maximum, autorisé par les règles de lien, s'élève à 7,13 %,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix Pour et 3 voix Contre Anne-Marie MARIE, Danièle VIVIEN et David DEMESTRE) :

- **Annule et remplace** la délibération n° 2026-15 du 28 avril 2026 ;
- **Vote** les taux de fiscalité directe locale pour **l'année 2026** comme suit :
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,60 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27,69 %**
 - **Taxe d'habitation Résidence Secondaire : 7,13 %**
- **Charge** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7°) - INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

(délibération n° 2026-25)

Madame le maire expose les dispositions des articles L.454-39 et suivants du Code des impositions sur les biens et services disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la TPE (Taxe sur La Publicité Extérieure).

Il s'agit d'une taxe facultative instaurée à l'initiative de la commune. Elle est due par toute entreprise exploitant un support publicitaire (enseigne, préenseigne ou publicité), quelle que soit la nature de son activité.

La TPE s'applique lorsque le support publicitaire est fixe et situé en extérieur, c'est-à-dire visible de toute voie ouverte à la circulation publique.

La délibération instituant ladite taxe doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année N pour application au 1^{er} janvier N+1.

Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-39 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe locale sur la Publicité Extérieure ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la TPE, publié le 19 avril 2025 et précisant le barème applicable pour l'année 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'instaurer la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) à compter du 1^{er} janvier 2027,

- **Fixe** les tarifs comme suit (*Population inférieure à 50 000 habitants*) :

Tarif pour les ensembles de faces d'enseignes (en €/m ²)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	18,90 €
Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	37,70 €
Superficie supérieure à 50 m ²	75,60 €
Tarif pour les faces des dispositifs et préenseignes non numériques (en €/m ²)	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	18,90 €
Superficie supérieure à 50 m ²	37,80 €
Tarif pour les faces des dispositifs et préenseignes numériques (en €/m ²)	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	56,70 €
Superficie supérieure à 50 m ²	113,30 €

- **Décide** de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs pour l'ensemble des supports publicitaires,

- **Charge** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Un courrier d'information de la mise en place de cette taxe sera adressé aux propriétaires des enseignes présentes sur la commune

8°) - INSTAURATION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION À TITRE ONÉREUX DE TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES (délibération n°2026-26)

Madame le maire expose à l'assemblée que l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ;
- ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ;
- ou par une carte communale dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques. En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article.

Madame le Maire explique que cette taxe pourrait s'appliquer dans le cadre de la construction de futurs lotissements et qu'une fois votée, elle s'appliquera de façon pérenne. Madame VIVIEN ajoute que cette taxe peut représenter une opportunité financière substantielle pour la commune.

A noter que cette taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition ;
- aux cessions de terrains lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans ;
- aux cessions mentionnées aux 3° à 8° du II de l'article 150 U du CGI soit aux cessions :
 - Dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 €,
 - Ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - Ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - Ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
 - Ou cédés, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, à l'association mentionnée à l'article L. 313-34 du code de la construction et de l'habitation, ou à un organisme bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation,
 - Ou cédés, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide d'instituer sur le territoire de la commune la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^e mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant cette même date.

9°) – QUESTIONS DIVERSES

- **Date du prochain Conseil Municipal :**

Madame le maire propose que la date du prochain conseil Municipal soit fixée au mercredi 23 septembre 2026. Cette date est intégrée à l'agenda.

- **Date de Commissions :**

Madame VIVIEN demande qu'en septembre les présidents des diverses commissions remontent leurs dates de séances afin de pouvoir bloquer la salle.

- **Cérémonie de commémoration du 6 juin 2026 :**

Madame le maire précise que la présence des membres du conseil qui le peuvent est requise dès 8h00 le samedi 6 juin 2026 pour installation du matériel et ajoute que Plumetot Animation prêtera un de ses barnums pour s'abriter en cas de pluie.

- **Outils numériques de communication de la mairie :**

Monsieur DEMESTRE informe que le nouveau site internet de la mairie est désormais fonctionnel.

Monsieur NOZIERES informe que la chaîne WhatsApp d'alerte est elle aussi en ligne depuis la fin mai.

- **Commission Jeunesse :**

Monsieur de GOUVILLE indique que les sujets suivants étaient à l'ordre du jour de la Commission Jeunesse dans sa séance du 20 mai 2026 :

- Représentation de la commune de Plumetot au sein des réunions d'information de l'école de Cresserons ;
- Projet de mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes.

Ecole de Cresserons

Il indique que Madame PIERRE-CHOLET a été désignée par la Commission Jeunesse pour suivre les questions relatives à l'école de Cresserons et, notamment, les allocations financières demandées à ce titre à notre commune. C'est elle qui représentera en outre la commune lors des réunions organisées à ce sujet par la Commune de Cresserons.

Conseil Municipal des Jeunes

Monsieur de GOUVILLE informe que la Commission a statué sur la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) avec pour l'objectif d'un lancement opérationnel en 2027.

Il précise que la Commission s'est unanimement prononcée pour une mise en place indépendante des organes similaires développés par la commune de Cresserons.

La mise en place de cette structure dont l'objectif est de permettre aux jeunes de découvrir concrètement le fonctionnement de la démocratie locale nécessitera :

- une revue des actions potentielles du CMJ,
- une détermination préalable du public ciblé,
- les objets de l'instance et ses modes de fonctionnement,
- une allocation financière distincte pour permettre la réalisation de projets concrets,
- l'intégration des familles des conseillers,
- un accompagnement et une mise en valeurs de conseillers.

Mesdames VAUDOUR et VITRANI ainsi que Monsieur de GOUVILLE siégeront parmi les conseillers. Madame PIERRE-CHOLET sera suppléante.

L'âge des conseillers participants est fixé de 10 à 17 ans.

La durée des mandats électifs sera de 2 ans pour permettre une rotation des postes.

Les réunions auront lieu tous les 2 mois (idéalement le mercredi à 17h30) et ne devront pas excéder 1h30 pour éviter toute lassitude.

Une charte de fonctionnement, une carte de conseiller et un logo spécifique seront créés pour valoriser les participants.

Une réunion d'information et un courrier accompagné de la charte seront déployés à destination des parents et un flyer à destination des jeunes y sera joint.

L'accord parental sera dans tous les cas requis.

- **Commission Finance :**

Madame VIVIEN propose de fixer la prochaine commission finance au jeudi 2 juillet à 18h00 pour faire le point sur les dépenses du premier semestre 2026.

- **Travaux de réfection du carrelage du bureau du secrétariat de la mairie :**

Madame le maire indique que les travaux de réfection du carrelage du bureau du secrétariat sont prévus la dernière semaine de juillet et invite les membres du Conseil qui le peuvent à aider à donner un coup de peinture à ce bureau afin de le rénover.

- **Réunion du Conseil de l'école de Cresserons du 18 juin 2026 :**

Madame PIERRE-CHOLET n'étant pas disponible à cette date, c'est Madame VITRANI qui est désignée pour accompagner Madame VIVIEN lors de cette réunion pour représenter la commune de Plumetot.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

Fait en mairie, le 30 juillet 2026

Le secrétaire,
Fabrice NOZIÈRES

Le maire,
Anne-Marie MARIE



